

VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75 Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°126/2021

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT.

qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison de travaux de gaz pour GRDF au 10 rue du Haut de la Marche, effectués par la société TSM, 300, Val Ste-Croix L-1370 LUXEMBOURG

ARRETE

Article 1er: Du samedi 20 novembre 2021 et jusqu'au lundi 20 décembre 2021, le

stationnement de tout véhicule sera interdit et la chaussée sera rétrécie, à

hauteur du chantier, en raison de travaux de branchement de gaz.

Article 2: La circulation sera régulée au besoin, par feux de chantier ou par une

personne munie d'un piquet K10.

Article 3: La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour

permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les

conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui

sera transmis aux tribunaux compétents

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du

présent arrêté.

Marange-Silvarige 1 04 novembre 2021

Le Maire Vves MULLER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u> Notifié le